



**Rapport de la commission législative au Grand Conseil**  
concernant  
**une pétition acceptée lors de la Session des jeunes,**  
**"Pérennisation d'une session des jeunes tous les deux ans"**

(Du 6 octobre 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION**

Lors de ses séances des 13 janvier, 9 et 18 février, 19 mars, et 1<sup>er</sup> avril 2015, la commission des pétitions et des grâces (ci-après: la CPG) a examiné la pétition acceptée lors de la Session des jeunes du 11 septembre 2014, intitulée "Pérennisation d'une session des jeunes tous les deux ans" (ci-après: la pétition). Un rapport 15.611 est issu de ses travaux.

Lors de sa session du 26 mai 2015, par 71 voix contre 31, le Grand Conseil a renvoyé l'examen de la pétition "Pérennisation d'une session des jeunes tous les deux ans" en commission, car il ne pouvait pas accepter le rapport de la CPG et souhaitait qu'une solution soit trouvée pour la pérennisation de la session des jeunes.

La pétition a été attribuée par le bureau à la commission législative comme objet de sa compétence.

**2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission l'a examinée dans la composition suivante:

|                  |                                                                                  |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Président:       | M. Pierre-André Steiner                                                          |
| Vice-présidente: | M <sup>me</sup> Anne Tissot Schulthess                                           |
| Rapporteur:      | M. Bernhard Wenger                                                               |
| Membres:         | M <sup>me</sup> Béatrice Haeny                                                   |
|                  | M. Baptiste Hunkeler                                                             |
|                  | M. Michel Bise                                                                   |
|                  | M. Marc-André Nardin                                                             |
|                  | M. Manfred Neuenschwander                                                        |
|                  | M. Thomas Perret                                                                 |
|                  | M. Pascal Sandoz                                                                 |
|                  | M. Yann Sunier                                                                   |
|                  | M. Walter Willener                                                               |
|                  | M. Jean-Jacques Aubert                                                           |
|                  | M. Mario Castioni ( <i>en remplacement de M<sup>me</sup> Christine Fischer</i> ) |

### 3. PETITION

Le 11 septembre 2014, les jeunes parlementaires de la Session des jeunes ont accepté la pétition suivante par 86 voix contre 9 et 19 abstentions:

#### **Pétition "Pérennisation d'une session des jeunes tous les deux ans"**

*Ma pétition demande au Grand Conseil, de donner l'opportunité à des jeunes de pouvoir vivre ou revivre une expérience similaire à celle du 11 septembre 2014, dans le but de susciter ou de confirmer un attrait pour les sciences politiques. Cela amène de la pratique politique et non plus que de la théorie. Une expérience telle que de rajeunir le Grand Conseil, permet de former une jeune relève et amener des idées nouvelles!*

*Première signataire: Valentine Vögele.*

*Autres signataires: Alexis Auchlin, Caroline Geiser, Camille Gretillat, Florian Gretillat, Erica Lentulo, Sofia Lovat et Florence Ruchti.*

### 4. TRAITEMENT DE LA PETITION PAR LA COMMISSION

La discussion générale par la commission législative sur la pérennisation a été fort animée. Il faut relever que la plupart des commissaires sont partagés entre la possibilité de donner la parole aux jeunes sans trop se poser de questions en y voyant un message politique extra constitutionnel, et la problématique des aspects juridiques en découlant. Le malaise est palpable dans le sens que l'on simule l'exercice d'un droit légitime, alors que ces jeunes sont encore non électeurs et non représentatifs. Il est donc faut de faire croire qu'ils ont une légitimité politique, alors que la session n'est en fait qu'un exercice montrant la manière de travailler des députés. Certains commissaires excluent toute modification constitutionnelle pour ancrer la pérennisation. Au fil de l'évolution de la discussion, certains commissaires souhaitent une autre formule: intégrer cela à la formation scolaire dans une forme à étudier sans la contrainte d'une loi.

**Lors de sa séance du 20 août 2015, par 7 voix contre 5, la commission a décidé de ne pas entrer en matière sur la pétition.**

Certains commissaires ont relevé qu'il serait incohérent de ne pas entrer en matière sur la pétition, alors que le Grand Conseil a décidé de renvoyer ce dossier à la commission, afin qu'elle propose une solution.

Lors de sa séance du 22 septembre 2015, une proposition portant sur le dépôt d'une motion de commission a été discutée. Il s'agit de reprendre la question de la pérennisation de la session des jeunes, en proposant un rythme de 3 ans au minimum.

**La commission a adopté la motion annexée par voie électronique, sans opposition le 6 octobre 2015.**

### 5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique, sans opposition, le 6 octobre 2015.

Elle recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur la pétition, mais d'accepter la motion annexée.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 octobre 2015

Au nom de la commission législative:

*Le président,*  
P.-A. STEINER

*Le rapporteur,*  
B. WENGER

6 octobre 2015

**15.1611**  
ad 15.611

## **Motion de la commission législative**

### **Session des Jeunes**

Le Grand Conseil enjoint le Conseil d'Etat, plus particulièrement le Département de l'éducation et de la famille (DEF), à organiser, en collaboration avec les lycées et écoles professionnelles du canton pour l'élection des représentants et la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel pour leur encadrement pédagogique et scientifique, une session des Jeunes au moins une fois tous les trois ans.

Le DEF libère les moyens financiers et logistiques nécessaires à cette réalisation.

Les modalités sont précisées dans un règlement ad hoc.

#### *Développement*

Des jeunes filles et des jeunes gens demandent de pouvoir s'exercer au métier de citoyen, plus particulièrement à la pratique législative. On ne peut que les encourager dans cette voie, en prenant garde toutefois à ne pas créer l'illusion d'un pouvoir parallèle. C'est la raison pour laquelle les membres de la commission législative ont rechigné à l'idée d'inscrire dans la Constitution neuchâteloise ou dans une loi une pérennisation de la session des Jeunes, à l'instar de celle qui s'est tenue en septembre 2014 à l'occasion du bicentenaire de la République et Canton de Neuchâtel.

Puisque la démarche relève clairement de la formation, comme l'indiquent eux-mêmes les pétitionnaires, il convient de l'inscrire dans les tâches incombant au Département de l'Education et de la Famille. Elle prendra tout son sens si elle est organisée par un service de ce département, avec le concours des écoles de niveau post-obligatoire pour la préparation et la sélection des représentants. Le public cible est constitué aussi bien des apprentis et autres étudiants en formation professionnelle que des lycéens. L'Université de Neuchâtel, par sa Faculté de droit, pourra fournir un encadrement scientifique visant à clarifier les procédures et à mettre en perspective les enjeux politiques et juridiques d'une telle démarche.

La motion préconise une périodicité trisannuelle, de manière à toucher chaque volée d'apprentis et d'étudiants de niveau post-obligatoire. Toutefois, rien n'empêchera le DEF d'adopter une cadence supérieure si la demande est manifeste et le coût de l'opération non prohibitif.

Les modalités devront être précisées dans un règlement ad hoc rédigé par le DEF, sans faire l'objet de l'approbation du Grand Conseil.

Premier signataire: Pierre-André Steiner, président de la commission.